



FLASH

n° 169

Mars 2019

Publication numérique périodique de la F.F.A.M. destinée à l'information des responsables des associations adhérentes et aux membres de la section des membres individuels

Le Comité national de l'eau s'est réuni le 31 janvier dernier à Rennes.

40 organismes étaient représentés : Ministère, Agences de l'eau, A.F.B., Associations de collectivités, représentant de chaque comité de bassin, représentant d'usagers (F.N.E., hydro-électriciens, chambres consulaires, pisciculteurs,...).

Les fédérations de moulins et de riverains étaient représentées par Boris Lustgarten, invité comme témoin sans prise de parole.

Un bilan des travaux qui ont duré 18 mois fût l'objet de vifs débats.

Le plan d'action qui vient d'être arrêté par le ministère de la transition écologique se doit de prendre en considération les points ci-après

SOMMAIRE

- ◆ **Actions administratives et juridiques**
- ◆ **Leptospirose Attention**
- ◆ **Agenda - Quelques lectures**
- ◆ **Projet : Le Réveil des Moulins du Quercy**
- ◆ **Animations - Vie des Régions**

Une politique de restauration de la continuité écologique : les points essentiels

Tous les moulins (avec leurs ouvrages hydrauliques) sont un héritage historique et patrimonial du développement du pays depuis le Moyen Âge. Les propriétaires actuels de cet héritage se voient appliquer indistinctement des charges élevées, et selon des classements décidés administrativement sans concertation et difficilement compréhensible par les propriétaires.

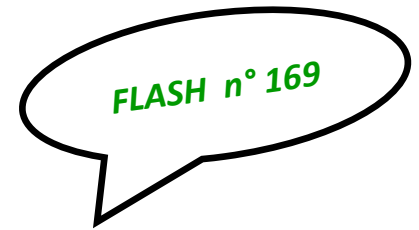
Révision des classements des cours d'eau

Les classements au L 214-17 prévoyaient : « *tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire* », et ce, « *pour assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs* ».

Les classements actuels ont été établis sans réelle concertation et sans que soit pris en compte la « *gestion équilibrée et durable de la ressource en eau* » définie par l'article L 211-1 CE.

Le L 214-17 institue que les listes 1 et 2 sont mises à jour lors de la révision des SDAGE « *pour tenir compte de l'évolution des connaissances et des enjeux propres aux différents usages* ».

**Ainsi, Il est demandé aux associations et propriétaires de signaler la nécessité de modifier
le classement des cours d'eau**



Représentativité

Bien que les propriétaires de moulins et riverains soient parmi les premiers usagers et acteurs sur nos rivières, bénéficiant de droits auxquels sont attachés des obligations, ils ne sont pas représentés dans les instances décisionnaires, sauf rares exceptions.

L'intégration d'un représentant des fédérations de moulins et riverains, notamment dans les commissions locales de l'Eau, serait seule à même de garantir un débat équilibré sur les questions touchant aux liens multiples unissant les rivières à la présence des moulins.

Sécurité juridique et charge financière

En fonction des classements actuels, mais aussi de certains articles réglementaires, tout propriétaire de seuil en cours d'eau, classé ou non, est susceptible d'être mis en demeure, et à tout moment, de rétablir la « continuité écologique ».

L'impossibilité financière de propriétaires d'assurer les contraintes liées à la continuité écologique les empêche d'assurer l'entretien des organes de gestion, mais aussi de vendre leur bien immobilier, le coût des contraintes étant souvent supérieur à la valeur vénale du moulin. Egalement il est obligatoire que les taux de financement soient identiques quelque soit la solution retenue : effacement, arasement ou équipement.

Ainsi il est nécessaire d'étudier la mise en place d'outils fiscaux et aides financières pour les propriétaires de moulins.

L 214-18-1

L'application de cet article pose un réel dilemme, même s'il a engendré un réel espoir auprès des propriétaires, vite déçus par les DDT(M) appliquant une Note reçue en mai 2017. Une révision consensuelle des classements sur la base d'une priorisation scientifiquement établie devrait permettre de lever ce dilemme, favorisant ainsi une production d'énergie propre et renouvelable qui permettrait d'atteindre les 23% que la France s'est engagée à produire.

Qualification du patrimoine lié à l'eau

Pour chaque projet sur un moulin, il est obligatoire de mettre en application la grille d'analyse de caractérisation et de qualification d'un patrimoine lié à l'eau, arrêtée par les ministères de la Culture et de la Transition écologique le 18 septembre 2017.

En conclusion nous demandons la mise en place d'une véritable co-construction d'un plan d'actions.



FLASH n° 169

CE QUE NOUS PROPOSONS

Pourquoi favoriser la survie des poissons contre celle des hommes

Quand on peut favoriser à la fois celle des poissons et des hommes

La France est tenue de respecter les directives européennes concernant la sauvegarde de certaines espèces de poissons migrateurs en voie de disparition (saumons, anguilles, aloses, etc.) Pour atteindre cet objectif, il est impératif de restaurer la continuité écologique, c'est-à-dire de permettre à ces poissons de circuler dans les cours d'eau pour rejoindre leurs frayères.

Il y a deux façons de faire circuler les poissons dans les cours d'eau :

↳ **Soit tous les obstacles sont détruits** (et donc y compris les grands barrages), l'eau s'écoule directement vers la mer et les poissons migrateurs circulent. L'Europe est satisfaite ainsi que les pêcheurs (1 % de la population). C'est l'option choisie par la France.

↳ **Soit des dispositions de franchissements sont construits** et alors non seulement l'Europe est satisfaite, mais d'autres priorités nationales et européennes peuvent être atteintes :

★ Les poissons migrateurs qui pourront emprunter les dispositifs de franchissement pour aller vers leurs frayères, à la grande satisfaction des pêcheurs,

★ La sauvegarde, non seulement de la biodiversité aquatique d'hier (qui disparaît en partie quand l'ouvrage est détruit), mais aussi celle d'aujourd'hui,

★ La transition énergétique, puisque les 50 000 moulins encore existants pourront produire

jusqu'à 10 TWh d'énergie hydroélectrique renouvelable (vente et autoconsommation)

★ Une réduction des émissions de gaz à effet de serre par la France équivalente à 7.2 millions de tonnes, de quoi alléger la taxe carbone qui pèse sur le quotidien des Français,

★ L'essor de l'économie rurale et de montagne, grâce à la reprise des petites entreprises de production d'énergie hydraulique (restauration du patrimoine bâti et tourisme associés),

★ La création de milliers d'emplois, non délocalisables,

★ Une agriculture confortée par la conservation de l'eau dans les rivières et le maintien de la ligne d'eau,

Et donc des recettes pour l'Etat, grâce à l'essor de l'économie.

Quelques chiffres :

Pour une centrale au charbon :

600 MW = 600 000 kW/h sur un fonctionnement de 4 000 heures, ça fait 2 400 000 000 kWh produit par cette centrale.

Les moulins peuvent produire 10 TWh soit 10 000 000 000 de kWh, donc les moulins peuvent remplacer immédiatement deux centrales au charbon qui sont encore en service et qui produisent annuellement environ 11 000 000 tonnes de CO².



FLASH n° 169

Quand : Immédiatement et non dans 10 ans, voire 50 ans,

Pourquoi : Le dispositif existe déjà sur le terrain depuis des siècles : ce sont les 50 000 usines hydrauliques appelées moulins ; il n'y a rien à construire et elles sont autorisées à produire.

A-t-on les moyens financiers d'équiper tous les seuils de nos moulins ? Oui, parce que le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et l'Agence Française de la Biodiversité estiment que 90 % des seuils ne posent pas de problème, seuls 3 à 4 000 seuils auraient besoin de dispositifs de franchissement.

Combien ça coûte : en moyenne, un dispositif de franchissement coûte 100 000 €, soit 300 à 400 millions d'euros pour la France. Or, cette somme est celle qui est dépensée par les agences de bassin Loire-Bretagne ou Seine-Normandie pour subventionner l'effacement des seuils, occasionnant une perte sèche de 6 millions de tonnes de CO² en 10 ans de destruction.

Pas besoin de nouveau financement : il a déjà été collecté auprès de la population par les agences de bassin, avec les taxes de l'eau. Il est possible de restaurer la continuité écologique, en supprimant la taxe GEMAPI, et en transférant l'argent consacré à l'effacement des seuils vers l'équipement des seuils.

Le choix de la direction de l'eau , de la biodiversité du ministère de la transition écologique et solidaire, de l'agence française de la biodiversité et des agences, va à l'encontre des intérêts de la Nation, et ne respecte pas la loi, qui ne préconise nullement l'effacement des seuils (L 214-17 CE). Il faut mettre un terme à ce choix incohérent rapidement, d'autant plus qu'il va également à l'encontre de ce que déclare le ministre de la transition écologique et solidaire, dans la programmation pluriannuelle de l'énergie et dans le questionnaire du grand débat.

Autre témoignage

"Les chercheurs ayant mené le projet européen RESTOR HYDRO sur la remise en service des ouvrages hydrauliques anciens viennent de publier leur résultats : avec 25 000 moulins, forges et autres sites pouvant être équipés, la France est le leader européen en potentiel de petite hydro-électricité, à elle seule elle a la chance d'abriter 40% des sites à équiper de l'Union européenne. Toujours selon ces chercheurs, la France pourrait produire près de 4 TWh d'électricité bas carbone par ces moulins et sites anciens, ce qui représente la consommation électrique hors chauffage de 1 million de foyer. Comment ignorer cette énergie si bien répartie sur tous nos territoires et dans chaque village ou presque au bord d'une rivière? Et pourquoi détruire parfois, comme on le fait aujourd'hui, ces barrages qui ont déjà produit de l'énergie dans l'histoire de notre pays ? "

Pour approfondir le sujet, vous pouvez consulter les deux sites suivants :

http://videos.assemblee-nationale.fr/direct.7341700_5c80321e6807d (discours de Jimmy Pahun sur l'hydroélectricité à l'Assemblée Nationale)

<http://www.hydrauxois.org/2019/01/premiere-evaluation-europeenne-du.html>

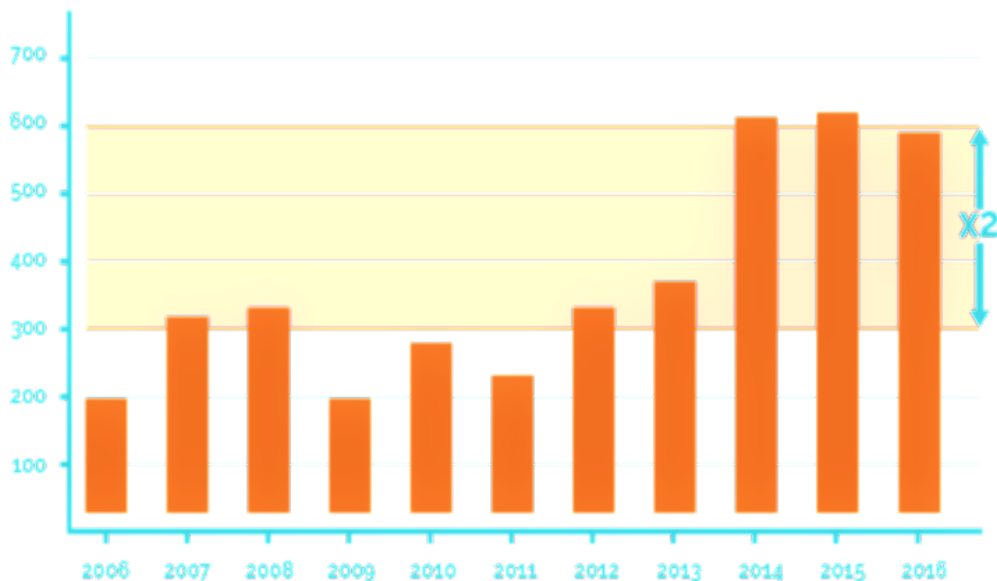


Patrice CADET, président de l'Association de Sauvegarde des Moulins de la Loire, nous met en garde contre cette maladie qui lui a coûté 12 jours au service de réanimation de l'hôpital de Roanne.

Cette maladie bactérienne est transmise par les rats et en particulier l'urine de rat, dont celle de nos ragondins qui malheureusement pullulent dans nos rivières. C'est en tout cas ce qui se passe dans la Loire. Cette bactérie est particulièrement résistante et survit longtemps diluée dans l'eau.

Dans la plupart des villages se trouve un piégeur

officiel, mais les contraintes sont telles que généralement, il ne s'approche pas des rivières, où, en plus, son matériel risque d'être volé ou saboté. Il va piéger chez les particuliers qui en font la demande. Les ragondins peuvent donc proliférer, grâce à des capacités de reproduction importantes. On a donc tous intérêt à les éliminer.



Ce graphique est tiré du site : <https://leptospirose-prevention.fr> que je vous invite à consulter. Les raisons de cette recrudescence sont inconnues, mais sont très certainement liés au réchauffement climatique.

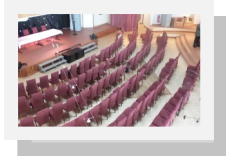
Avant, on l'appelait la maladie des égoutiers et ces professionnels sont vaccinés ainsi que les techniciens qui travaillent dans les rivières. Mais quand on a un moulin, on ne pense pas pouvoir contracter

cette maladie et pourtant cela m'est arrivé. Alors, si un jour vous avez une fièvre intense pensez simplement à dire au médecin que vous avez un moulin et que vous mettez parfois les mains dans l'eau.



AGENDA

Vendredi 10, samedi 11, dimanche 12 et lundi 13 mai 2019 :



Notre congrès dans le Quercy

Samedi 22 et dimanche 23 juin 2019 :



Journées des Moulins

Samedi 21 et dimanche 22 septembre 2019



Journées Européennes du Patrimoine

Jeudi 24 au dimanche 27 octobre 2019

Salon International du Patrimoine Culturel

NOS REUNIONS

BUREAU

- ◆ Samedi 27 avril
- ◆ Samedi 29 juin
- ◆ Samedi 19 octobre

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- ◆ Samedi 18 mai
- ◆ Samedi 31 août
- ◆ Samedi 23 novembre

Un peu de lecture ...

La production de l'électricité en France par les énergies renouvelables et non renouvelables de **Désiré Le Gourières** - Editions du Tournebroche.

Ce livre est destiné au grand public, aux citoyens intelligents qui préfèrent s'informer des avantages et des inconvénients des sources d'énergie. Il a aussi été écrit à l'intention des journalistes pour leur donner des informations objectives afin qu'ils évitent de publier des contre vérités qui paniquent inutilement la population.

L'histoire des relations entre les hommes et les cours d'eau à travers les siècles de **Christian Lévêque** - Collection Nature et Histoire

Comprendre la relation historique entre l'honne et le fleuve, c'est mieux appréhender les questions écologiques d'aujourd'hui. Comprendre la relation duelle entre le fleuve et l'honne permet d'adopter une posture moins manichéenne, et surtout d'envisager notre futur.

Désiré Le Gourières est ingénieur diplômé des ENSI de Toulouse et Grenoble.

Pour l'ensemble de ses travaux, l'auteur a reçu la Médaille d'argent de la société d'Encouragement à la Recherche et à l'invention.

Christian Lévêque est directeur de recherche émérite de l'Institut de Recherches pour le Développement et Président honoraire de l'Académie d'agriculture. Il a dirigé le Groupement d'intérêt public Hydrosystèmes et le Programme Environnement, Vie et Sociétés du CNRS



PROJET

Projet : Le Réveil des Moulins du Quercy

Troisième patrimoine bâti, les moulins et particulièrement les moulins eau, sont à l'origine de notre industrialisation puis à l'aube de l'électrification de nos territoires. Si nous savons les mobiliser une troisième fois, cette mutation viendra épauler toutes les forces rassemblées dans le sens de l'urgente transition énergétique réclamée de toute part, le dernier rapport du GIEC est particulièrement alarmiste, mais aussi les engagements de nos organisations plus locales tout comme le monde associatif déjà plus efficient.

L'association des Moulins du Quercy, qui représente les propriétaires de moulins du Lot et Lot-et-Garonne, se renforce par un partenariat avec plusieurs autres associations ; nous avons aussi le soutien des organisations agricoles, la société des Amis du Vieux Saint Antonin et de mairies ... représentant près de 2 000 personnes qui proposent de «prendre leur part» de manière active dans l'adaptation au changement climatique ; souvent séculaires, les moulins représentés sont doublement impactés. D'une part par la baisse de l'hydrologie et de la biodiversité, mais aussi par une réglementation forte, visant à réduire la part patrimoniale et souvent le potentiel énergétique des sites dont les adhérents de l'association ont la charge.



L'association des Moulins du Quercy propose donc une initiative collective « pilote », visant à mobiliser l'ensemble des propriétaires des moulins, les usagers des rivières, les riverains, les associations, agriculteurs et collectivités, pour engager une réflexion cohérente et dynamique sur les impacts environnementaux des chaussées et l'engagement de nouvelles productions énergétiques.

Ce projet vous invite donc :

- ◆ A devenir un acteur de la transition énergétique dans le respect d'une continuité écologique apaisée
- ◆ A engager des études techniques, économiques et administratives pour identifier les leviers d'action de rénovation et l'identification du potentiel hydroélectrique d'une dizaine de sites
- ◆ A mobiliser citoyens, collectivités, acteurs locaux et propriétaires de moulins, dans un premier temps autour de la vallée du Célé, du Grand Figeac, puis du Quercy (Lot et Tarn-et-Garonne)
- ◆ A créer ou développer une structure coopérative citoyenne pour le développement de la production hydroélectrique
- ◆ In fine, par les revenus de la production hydroélectrique, faciliter sur le long terme la rénovation

Ce projet vous intéresse, prenez contact avec l'Association des Moulins du Quercy Lot et Tarn-et-Garonne

Mail : moulinsduquercy@wanadoo.fr - T .05 65 40 73 30



VOS ANIMATIONS

Le 14 avril 2019, l'**ASAMEC (Association de Sauvegarde et des Amis du Moulin à Eau de Châtillon)** organise au **Moulin de Châtillon** à Ondreville-sur-Essonne (45390) un **Forum des Métiers d'Art**.

Dans ce cadre prestigieux, artistes et artisans seront fiers de vous montrer leurs dernières créations

N'hésitez pas à vous renseigner :

Courriel : asamec45@gmail.com



Les prix du Patrimoine organisés par la **Chambre des Notaires du Haut-Rhin** ont récompensés **Madame et Monsieur HUGELE** propriétaire du **moulin de Walheim** en leur attribuant le Prix du Public dans la catégorie Sauvegarde du patrimoine bâti. Ce trophée était accompagné d'un chèque qui servira au financement de la construction du nouveau pont-passerelle au-dessus du déversoir. Ces travaux sont prévus en mai ou juin de cette année.

Affaire à suivre

Le Moulin des Mécaniciens s'affiche sur Youtube

Vous avez peut-être eu l'occasion d'assister à la projection du film « Le monteur en moulins de Beaulieu » au cours d'une journée portes ouvertes, ce film relatant l'histoire du Moulin de 1976 à nos jours.

Jean Couvreur qui l'avait réalisé, nous a concocté un deuxième opus qui montre la restauration de la roue.

Vous pouvez le visualiser grâce au lien suivant :

<https://youtu.be/ICW0SmY5thw>

N'oubliez pas d'inscrire vos animations pour les **Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins**

Si vous avez des difficultés, n'hésitez pas à prendre contact avec le responsable de cet événement :

Benoit HUOT

huotbenoit@live.fr

T. 06 26 16 02 85